

Nbre en exercice : 10
Nbre de présents : 8
Nbre de votants : 9

Date de convocation : 28/03/2017
Date d'affichage : 06/05/2017

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL du 05 Avril

L'An Deux Mille Dix Sept, le CINQ AVRIL à VINGT heures TRENTE MINUTES, les Membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur MAROTTE Philippe, Maire.

Présents : MM. MAROTTE Philippe – BOUCQUEZ Jean-Louis – CAMPS Alain - LETAILLEUR Jean-Marie - Mmes Laurence CRESSENT - GRIFFON Aurélie - LAMBERT Geneviève - PILLON Christine

Représentés: DESAVOY Alice représentée par Jean-Marie LETAILLEUR,
Excusé : HORDE Jérémy

Mme Geneviève LAMBERT est élue secrétaire de séance.

Monsieur le Maire donne lecture du dernier procès-verbal et les Membres du Conseil Municipal l'acceptent à l'unanimité.

TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2017

Monsieur le Maire expose les conditions dans lesquelles peuvent être fixés les taux des grands impôts locaux notamment :

- les limites de chacun d'après la Loi du 10 janvier 1980,
- les taux applicables l'année dernière et le produit attendu cette année,
- Considérant que le budget communal ne nécessite pas de rentrées fiscales supplémentaires, il propose de ne pas procéder à une augmentation des taux cette année.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE, à l'unanimité, de fixer les taux d'imposition des Taxes Directes Locales pour l'année 2016 comme suit :

	BASE D'IMPOSITION	TAUX	PRODUIT
Taxe d'habitation	400.000	22,34	89.360
Taxe foncière (bâti)	239.400	16,48	39.453
Taxe foncière (non bâti)	50.100	31,81	15.937
CFE	18.300	21,29	3.896
TOTAL			148.646

COMPTE DE GESTION 2016

« Le Conseil Municipal de THENNES,

Après s'être fait présenté le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice 2016 qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif 2016,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015 et celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant.....,

1°) statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2016 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2°) statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

- **DÉCLARE, à l'unanimité, que le Compte de Gestion dressé, pour l'exercice 2016 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ».**

COMPTE ADMINISTRATIF 2016

« Le Conseil Municipal de THENNES, réuni sous la présidence de Madame PILLON Christine, délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2016 dressé par Monsieur MAROTTE Philippe, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré, donne acte de la présentation fait du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

- Section de fonctionnement
 - Dépenses 229.216,39 €
 - Recettes réelles : 295.055,86 € + excédent reporté : 406.034,17 € 701.090,03 €

Excédent de fonctionnement 471.873,64 €
- Section d'investissement
 - Dépenses réelles 134.833,24 €
 - Recettes réelles : 58.387,79 € + excédent reporté : 58.388,78 € 116.776,57 €

Déficit d'investissement 18.056,67 €

Excédent de clôture 453.816,97 €

1°/ constate aussi bien pour la comptabilité principale que, pour chacune des comptabilités annexes, les identités des valeurs avec les indications du compte de gestion, relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement et d'investissement de l'exercice et aux fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

2°) vote et arrêté, à l'unanimité, les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ».

AFFECTATION DE RÉSULTATS

« Le Conseil Municipal de THENNES,
Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif 2016,
Considérant et statuant sur l'affectation de résultats de fonctionnement et d'investissement de l'exercice 2016,

Constatant que le Compte Administratif 2016 présente un excédent de fonctionnement de 471.873,64 € et un déficit d'investissement de 18.056,67 €,

DÉCIDE d'affecter, à l'unanimité, les résultats de fonctionnement et d'investissement comme suit :

- Section d'investissement
 - Affectation à l'article R001 (déficit d'investissement) **18.056,67 €**
- Section de fonctionnement
 - Affectation à l'article R002 (résultat reporté) **471.873,64€**

BUDGET PRIMITIF 2017

« Les Membres du Conseil Municipal, après s'être fait présenter le Budget Primitif 2017 par Monsieur MAROTTE Philippe, Maire, **approuvent, à l'unanimité,** ce budget qui se résume comme suit :

- Section de fonctionnement
 - Dépenses **767.401,64 €**
 - Recettes **767.401,64 €**
- Section d'investissement
 - Dépenses **122.620,63 €**
 - Recettes **122.620,63 €**

AFFECTATION DE NOM DE VOIERIE

« Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal que suite à la construction des deux lotissements à la Résidence de la Blanche Tâche et à la Résidence du Champs Tronville une nouvelle appellation a été donnée afin de constituer la voie « Rue des Mésanges ». A la demande de plusieurs organismes, une délibération d'affectation de nom de voirie devient nécessaire.

Après en avoir délibéré, les Membres du Conseil Municipal décident, à l'unanimité que les dénominations « Résidence La Blanche tâche et Résidence Le Champs Tronville » sont désormais affecté au nom de voirie « RUE DES MESANGES ».

Subvention FIPHP

« Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal qu'une dépense exceptionnelle d'environ 1200 € sera inscrite au budget primitif 2017. La commune de Thennes règlera la facture du fournisseur. Cette dépense sera compensée en recette de fonctionnement par le biais d'une aide versée par la FIPHP. **Après en avoir délibéré, les Membres du Conseil Municipal, acceptent à l'unanimité les opérations comptables qui seront inscrites au budget primitif 2017 telles que précitées.**

Devis TBI (Somme Numérique)

« Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal, le devis : de la Société SOMME NUMERIQUE pour l'installation d'un Vidéo Projecteur Interactif et d'un ordinateur portable 15 pouces dans la Classe de la Directrice d'Ecole d'un montant H.T de 2.940 € soit 3.528 € TTC. Informe que la commune devra prendre en charge également l'abonnement à l'ENT d'un montant de 8,46EUR par élève et par an.

Après en avoir délibéré, les Membres du Conseil Municipal :

- **Acceptent, à l'unanimité le devis de la Société SOMME NUMERIQUE pour l'installation d'un Vidéo Projecteur Interactif et d'un ordinateur portable 15 pouces dans la Classe de la Directrice d'Ecole d'un montant H.T de 2.940 € soit 3.528 € TTC.**

- **Acceptent à l'unanimité de régler l'abonnement à l'ENT d'un montant de 8,46 € par élève et par an. La dépense pour l'acquisition du TBI sera inscrite en section d'investissement Chapitre 21 sur le budget 2017 et l'abonnement en section de fonctionnement.**

Devis Menuiseries extérieures Mairie et Atelier

« Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal, les 2 devis de la Société Bernard HORDE pour l'installation de menuiseries extérieures porte PVC pour le local poubelle de la mairie ainsi qu'une porte PVC pour l'atelier.

Après en avoir délibéré, les Membres du Conseil Municipal :

- **Acceptent, à l'unanimité les devis de la Société Bernard HORDE pour l'installation de menuiseries extérieures porte PVC pour le local poubelle de la mairie ainsi qu'une porte PVC pour l'atelier à savoir :**

- **Porte de service PVC blanche avec imposte vitrage pour 2.484 € HT soit 2.980,00 € TTC**
- **Porte de service PVC blanche pleine (atelier) pour 1.143 € HT soit 1.371,60 € TTC**

Devis Colas (Parking Boulangerie)

« Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal, 2 devis : de la Société COLAS de HAM et de la Société ENTRETIEN ESPACES VERTS de FRESNOY en CHAUSSEE pour la réalisation des travaux concernant la création d'un accès parking pour la Boulangerie située sur la D935 :

Après en avoir délibéré, les Membres du Conseil Municipal :

- **Acceptent, à l'unanimité le devis de la Société COLAS pour les travaux à réaliser concernant la création d'un accès parking pour la Boulangerie située sur la D935 pour un montant de 7.455,80 € HT soit 8.946,96 TTC.**

- **Donnent l'autorisation à Monsieur le Maire de monter le dossier de demande de subvention « Amende de Police » auprès du Conseil Départemental.**

Adhésion au SMITOM DU SANTERRE

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal que depuis le 1^{er} Janvier 2017, date de fusion, la Communauté de Commune Avre Luce et Noye est membre du SMITOM du Santerre pour la partie de son territoire correspondant à l'ancienne Communauté de Commune Avre Luce Moreuil qui était déjà membre du SMITOM (III de l'article L.5214-21 du CGCT).

Vu la délibération du Conseil communautaire du 16 mars relative à l'adhésion de la Communauté de Communes Avre Luce Noye au SMITOM su Santerre pour la totalité de son territoire,

Compte tenu de l'article L5214-27 du CGCT qui dispose que « A moins de dispositions contraires, confirmées par la décision institutive, l'adhésion de la communauté de communes à un syndicat mixte est subordonnée à l'accord des conseils municipaux des communes membres de la Communauté de Communes, donné dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création de la Communauté. »

Après en avoir délibéré, les Membres du Conseil Municipal :

- Acceptent à l'unanimité l'adhésion de la Communauté de Communes Avre Luce Noye, à partir du 1^{er} Juillet 2017 au SMITOM du Santerre pour la totalité de son territoire,

- Acceptent le transfert de la compétence traitement des déchets ménagers et la politique de réduction des déchets,

- Autorisent le Maire à signer les documents en rapport avec cette décision.

Revalorisation du Loyer du Logement Communal

« Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que suite à la demande de la Trésorerie de MOREUIL, le loyer du Logement communal doit, conformément à l'article 9 du bail être revalorisé, chaque année à la date anniversaire ; soit pour la première fois au 15/07/2014. Cette revalorisation n'ayant jamais été appliquée il convient de régulariser à compter du mois de septembre 2017.

Après en avoir délibéré, les Membres du Conseil Municipal acceptent à l'unanimité d'appliquer la revalorisation du loyer du logement communal à compter du 1^{er} septembre 2017. Soit un montant de 505,28 € par mois.

Informations diverses

- **Chasse aux œufs** : Au terrain de sport comme à l'habitude, livraison des chocolats le jeudi en Mairie
- **Embellissement des transformateurs FDE** : Accord à l'unanimité sous réserve des coûts, prises en charges et renseignements à recevoir.

Fin de séance à 22h45.